



**Commune de MERCURY
(Hors agglomération)
RD 63 du PR 4+0173 au PR 4+0410 (MERCURY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0176
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENEDIS - amaury.brisset@enedis.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation de supports métalliques basses tension rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 63

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 sur la RD 63 du PR 4+0173 au PR 4+0410 (MERCURY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS - 121 avenue Général De Gaulle - 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine**

25 FEV. 2026
CERTIFICAT EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET
Date : 24/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



ANNEXES: Plan des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

